Procès-verbal de la séance du 06 août 2026 - 19 h 00

L'an deux mil vingt-six, le 06 août à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GAUTHIER-POULET Hélène, Maire.
Etaient présents : Mmes Mrs MOUSSIN-REGNIER Cyril - BOITELET Marilyne (adjoints) - ROËLAND Nadine - BRADLEY-CHOUPOT Paula - GOIS Serge - NIORT Eric - FLEURY Stéphane - MARTIN Sébastien - VOUETTE Marion.

Absente excusée : Mme PAREAU Audrey (pouvoir à M. MARTIN Sébastien)

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Information sur les décisions du maire
- Création de poste – modification du tableau des effectifs
- Informations diverses

Mme VOUETTE Marion a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Secrétariat de mairie

Madame le Maire expose au conseil municipal le souhait de la secrétaire générale de mairie en poste actuellement de demander sa mutation.

Cette annonce lui a été faite avec anticipation, afin de mieux organiser le recrutement d'une autre personne sur ce poste.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale conseille d'avoir le courrier officiel avant de lancer ces démarches. Le conseil municipal souhaite cependant lancer la procédure de recrutement sans attendre afin d'avoir un délai plus long, avec période de transmission possible entre les deux agents.

Le principe est présenté : il faut ouvrir un poste en plus de celui existant, actuellement pourvu. Ceci permet de proposer le poste sur plusieurs grades, avec chevauchement de période.

Un agent titulaire pourra se porter candidat, par mutation, avec conservation de son grade et de son indice de rémunération. Il pourra être de catégorie C ou de catégorie B. avec la prochaine réforme à venir au 01/01/2028, cet agent de catégorie C restera en catégorie C.

Si aucun titulaire ne se présente, un agent contractuel pourra être recruté, en catégorie C ou B. Avec la prochaine réforme, un agent contractuel en catégorie C passera automatiquement en catégorie B lors du renouvellement de son contrat après le 01/01/2028.

Il est noté que les premiers indices d'adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe, et de rédacteur, et rédacteur principal 2ème classe sont inférieurs au SMIC. Dans ce cas, une indemnité différentielle est calculée pour que l'agent n'ait pas une rémunération inférieure au SMIC.

Le temps actuel du poste est de 25 heures hebdomadaires. Après discussion, il est proposé de maintenir ce temps de travail.

Une annonce sera mise en ligne sur le site emploi-territorial, pour un délai minimal d'un mois.

2026-33 – Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

En vue de la prochaine mutation de la secrétaire générale de mairie en poste, il y a lieu de créer un poste pour son remplacement, avec possibilité de période de transition.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, à raison de 25/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier à minima d'un diplôme de niveau IV et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins un an.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins un an pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur, catégorie B, correspondant à l'emploi concerné.

- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la délibération n° 2026-28 en date du 09/04/2026 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps non complet à raison de 25/35ème, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe.

Article 2

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier à minima d'un diplôme de niveau IV et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins un an.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins un an pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade de rédacteur, catégorie B, correspondant à l'emploi concerné.

- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :
- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En fonction du recrutement, les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, il est demandé quelle est la durée d'un contrat, les conditions de renouvellement de ce contrat, et si une période d'essai s'applique.
Ces renseignements seront demandés au centre de gestion.

La fiche de poste actuelle est à revoir avec mise à jour si besoin. Il est souhaité faire paraitre l'annonce avant la fermeture estivale de la mairie. Quelques membres du conseil municipal se réuniront mardi 11 août pour ces démarches. Il est également proposé de réaliser les entretiens avec les candidats à plusieurs, sans être trop nombreux. Il est retenu que les entretiens seront réalisés par le maire et les adjoints.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion propose un service de remplacement et des agents itinérants pour aider les collectivités territoriales du département à assurer la continuité du service public et à faire face aux absences ou vacances de postes, ou en soutien à un nouvel agent.

2026-34 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOI POURVU (P) OU VACANT (V)	POSSIBILITE DE RECOURS A UN CONTRACTUEL
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	Rédacteur territorial	B		1- 25/35ème	P	
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	Rédacteur territorial	B		1- 25/35ème	V	OUI
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	Rédacteur territorial	B		1- 25/35ème	V	OUI
Rédacteur	Administrative	Rédacteur territorial	B		1- 25/35ème	V	OUI
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	Adjoint administratif territorial	C		1- 25/35ème	V	OUI
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	Adjoint administratif territorial	C		1- 25/35ème	V	OUI
Agent de maîtrise principal	Technique	Agent de maitrise territorial	C		1 - 3/35ème	P	
Adjoint technique principal 2e classe	Technique	Adjoint technique territorial	C		1 - 21/35ème	P	

Informations diverses

Sébastien Martin demande si le bail commercial est signé. La notaire était en congés, le repreneur lui a fourni les documents nécessaires récemment. La signature devrait avoir lieu dans un délai proche.
Le devis des fenêtres a été validé, les travaux devraient être effectués avant l'ouverture prévue.
Serge Gois demande si d'autres travaux sont à faire avant l'ouverture. Cyril Regnier prévoit une réunion de la commission travaux et voirie début septembre. Une alarme incendie devra notamment être installée.

La préparation du bulletin municipal est à prévoir. Le thème retenu est la gastronomie, avec un article sur la réouverture du bar/restaurant.

Marilyne Boitelet demande à installer quelques décorations dans le cadre d'Octobre Rose. Ce projet est accepté.

Les rambardes d'un pont sur la RD332 sont en cours de remplacement, avec renforcement de la chaussée. Ces travaux sont dirigés par les services du Département. La récupération des anciennes rambardes est évoquée, mais pas souhaitée, en raison de présence de plomb. La circulation sera fermée sur une journée au cours du mois d'août.

Eric Niort demande qu'un courrier soit adressé au propriétaire d'un terrain où la végétation atteint les fils électriques et téléphoniques. D'autres courriers sont à rédiger pour des cas similaires.

Sébastien Martin communique des informations suite à réunions du CFA.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 24 septembre à 19h15.

La séance est levée à 20h25.

Madame le Maire,
Hélène GAUTHIER-POULET



La secrétaire,
Marion VOUETTE

